

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Object de la consultation :

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de plan climat air Energie territoriale (PCAET), porté par la Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS).

Le **PCAET est un document de planification** qui vise à lutter contre le changement climatique et à accompagner la transition écologique du territoire. Il s'agit de repenser nos façons de produire, consommer, se déplacer et habiter, afin de réduire notre impact environnemental, notamment nos émissions de gaz à effet de serre.

Le projet est soumis d'office à évaluation environnementale, en application des dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET du territoire a été arrêté par délibération n°C-2025-07-03-26 du Conseil communautaire le 3 juillet 2025. Conformément à la réglementation, il a ensuite été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au préfet de Région et au Président de Région.

Le projet est désormais, avant son adoption définitive, soumis à une **consultation du public**, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations.

Cette consultation se tiendra :

Du lundi 24 novembre à 9h au lundi 29 décembre 2025 à 17h

Les documents qui seront mis à consultation sont les suivants :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Le programme d'actions
- L'évaluation environnementale stratégique
- Le résumé non technique
- Le bilan de la concertation du public
- Le dispositif de suivi et d'évaluation
- L'avis du Préfet Région
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) – absence d'avis
- Le mémoire en réponse suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- La délibération C-2022-03-31-19 du 31 mars 2022 relative à l'élaboration du PCAET
- La délibération C-2025-07-03-26 du 03 juillet 2025 relative à l'arrêt du PCAET

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- **Par voie électronique** : sur le site internet de la CCPBS à l'adresse : <https://www.ccpbs.fr/rubrique-projets/plan-climat-air-energie-territorial/>
- **Sur support papier** à l'accueil du siège de la CCPBS,
17 rue Raymond Folgoas Guillou,
29120 Pont-l'Abbé,
Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
Sauf jours fériés et le vendredi 26 décembre
- Des renseignements complémentaires pourront être obtenu auprès du service planification de la CCPBS, par mail à l'adresse : pcaet@ccpbs.fr

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse : pcaet@ccpbs.fr
- ou consignées directement dans le registre de consultation publique disponible à l'accueil du siège communautaire à l'adresse et aux horaires précédemment cités

Toute contribution formulée en dehors de la période de consultation ne pourra être prise en considération.

Suite de la consultation

A l'issu de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, pourra être approuvé par la CCPBS.

A partir de la publication de cette décision et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision, sera consultable sur le site internet de la CCPBS <https://www.ccpbs.fr/rubrique-projets/plan-climat-air-energie-territorial/>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la CCPBS et affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les 12 mairies du territoire 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.